

# **RÉSOLUTIONS**

**adoptées par l'Assemblée générale**

**au cours de sa**

**VINGT-HUITIÈME SESSION**

**Volume II**

---

**16 septembre 1974**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 30A (A/9030/Add.1)



**NATIONS UNIES**

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---

# **RÉSOLUTIONS**

**adoptées par l'Assemblée générale  
au cours de sa**

## **VINGT-HUITIÈME SESSION**

**Volume II**

---

**16 septembre 1974**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 30A (A/9030/Add.1)



**NATIONS UNIES**

New York, 1974

## NOTE

Le présent volume contient les décisions prises entre le 18 décembre 1973, date de la suspension de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, et le 16 septembre 1974, date de clôture de la session.

Pour les résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 18 septembre au 18 décembre 1973, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 30 (A/9030)*.

\*  
\*   \*  
\*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres : l'un en chiffres arabes, qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains, qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

## TABLE DES MATIERES

### Décisions prises sans renvoi à une grande commission

	<i>Pages</i>
La situation au Moyen-Orient	1
* * *	
Nomination à un siège devenu vacant au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés	1
Nomination de onze membres du Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires	1
Nomination de cinq membres du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	2



**DECISIONS PRISES SANS RENVOI  
A UNE GRANDE COMMISSION**

**La situation au Moyen-Orient**

**(Point 22)**

A sa 2232<sup>e</sup> séance plénière, le 16 septembre 1974, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au projet d'ordre du jour de sa vingt-neuvième session la question intitulée "La situation au Moyen-Orient".

\*  
\* \* \*

**Nomination à un siège devenu vacant au Comité spécial chargé d'enquêter  
sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la  
population des territoires occupés**

**(Point 45)**

Par une lettre en date du 26 avril 1974<sup>1</sup>, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée, en date du 19 décembre 1968, il avait nommé le SÉNÉGAL comme membre du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés en vue de pourvoir au siège devenu vacant du fait de la démission de la SOMALIE.

En conséquence, le Comité spécial se compose des Etats Membres suivants : SÉNÉGAL, SRI LANKA et YOUGOSLAVIE.

**Nomination de onze membres du Comité spécial de la répartition  
des fonds libérés par la réduction des budgets militaires**

**(Point 102)**

Par une lettre en date du 25 juillet 1974<sup>2</sup>, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général qu'après avoir procédé aux consultations prévues au paragraphe 4 de la résolution 3093 A (XXVIII) de l'Assemblée, en date du 7 décembre 1973, il avait nommé les onze Etats Membres suivants comme membres du Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires : BARBADE, BRÉSIL, CHILI, ETHIOPIE, INDE, LAOS, MALI, NIGÉRIA, POLOGNE, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE et RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE. Il a ajouté qu'il compléterait les nominations prévues au paragraphe 4 de la résolution dès que les noms des deux derniers Etats désireux de faire partie du Comité spécial lui seraient communiqués.

<sup>1</sup> A/9524.

<sup>2</sup> A/9565.

**Nomination de cinq membres du Comité scientifique des Nations Unies  
pour l'étude des effets des rayonnements ionisants**

**(Point 103)**

Par une lettre en date du 6 mai 1974<sup>3</sup>, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général qu'après avoir procédé aux consultations prévues dans la résolution 3154 C (XXVIII) de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1973, il avait nommé, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de cette résolution, les cinq membres suivants du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'), INDONÉSIE, PÉROU, POLOGNE et SOUDAN.

En conséquence, le Comité scientifique se compose des Etats Membres suivants : ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'), ARGENTINE, AUSTRALIE, BELGIQUE, BRÉSIL, CANADA, EGYPTE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, INDE, INDONÉSIE, JAPON, MEXIQUE, PÉROU, POLOGNE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SOUDAN, SUÈDE, TCHÉCOSLOVAQUIE et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

<sup>3</sup> A/9531.